

Commune de Floyon

Les Petites Nouvelles de Floyon

Tout ce qu'il s'est passé sur Floyon

De janvier à avril 2023

Informations pratiques.

Ce qui va se passer sur Floyon de avril à août 2023



N°100

AVRIL 2023

Le Mot de Madame Le Maire

Chers Floyonnaises, chers Floyonnais,

Comme de tradition, au cours du mois de mars, le Conseil Municipal débattrra des orientations budgétaires de la commune et votera le budget primitif 2023.

Vous n'êtes pas sans savoir que c'est dans une période compliquée que nous allons devoir élaborer ce nouveau budget communal; en effet, la hausse du coût de l'énergie, la hausse des coûts de tout en général vont impacter nos dépenses de fonctionnement.

Une fois de plus, j'en appelle à la responsabilité et au civisme de tous les habitants et structures publiques pour être vigilants sur l'utilisation de l'éclairage, du chauffage et des fluides en général.

Concernant les investissements, et malgré un contexte financier tendu, nous souhaitons maintenir notre politique d'investissement pour améliorer les conditions de vie de notre village.

En ce qui concerne la voirie et les bâtiments, nous poursuivrons donc en 2023 la même tendance que les années précédentes.

Et cette année, sans augmentation du taux de la fiscalité directe locale.

Nous avons publié sur notre site une vidéo sur une partie de notre village et je remercie Greg production pour ce beau reportage.

Eloignés de la crise sanitaire, nous pouvons aborder le printemps avec plus de sérénité.

Le Maire,

E.GEBHARDT

Le Mot de Monsieur ROUSSEAU Roger

1er adjoint et adjoint aux travaux

Chers Floyonnaises, chères Floyonnais,

A la salle des Réteaux, un coup de neuf sur les murs côté fenêtres et pose de fibre et peinture, ainsi qu'aux toilettes, ont été réalisés.

A l'école, deux parcelles où l'herbe ne pousse pas et amènent plutôt de la terre aux pieds des enfants ont été recouvertes de gazon synthétique.

Des bacs ont été fabriqués pour permettre aux enfants des écoles de cultiver des légumes et fleurs.

Les routes de Chevireuil et des Réteaux ont été réparées: purges et enrobés de chaussée en vue d'un gravillonnage prévu courant août-septembre.

Les bas-côtés ont été réaménagés et les trous réparés rue des chats et chemin colin.

La demande de subvention pour les prochaines routes est faite pour la rue du Trichon et le chemin des chapelles (de la ferme de Mr Prissette au croisement de Larouillies).

L'échafaudage est installé autour de l'Eglise, les travaux vont commencer.

Roger Rousseaux

La Billonnière

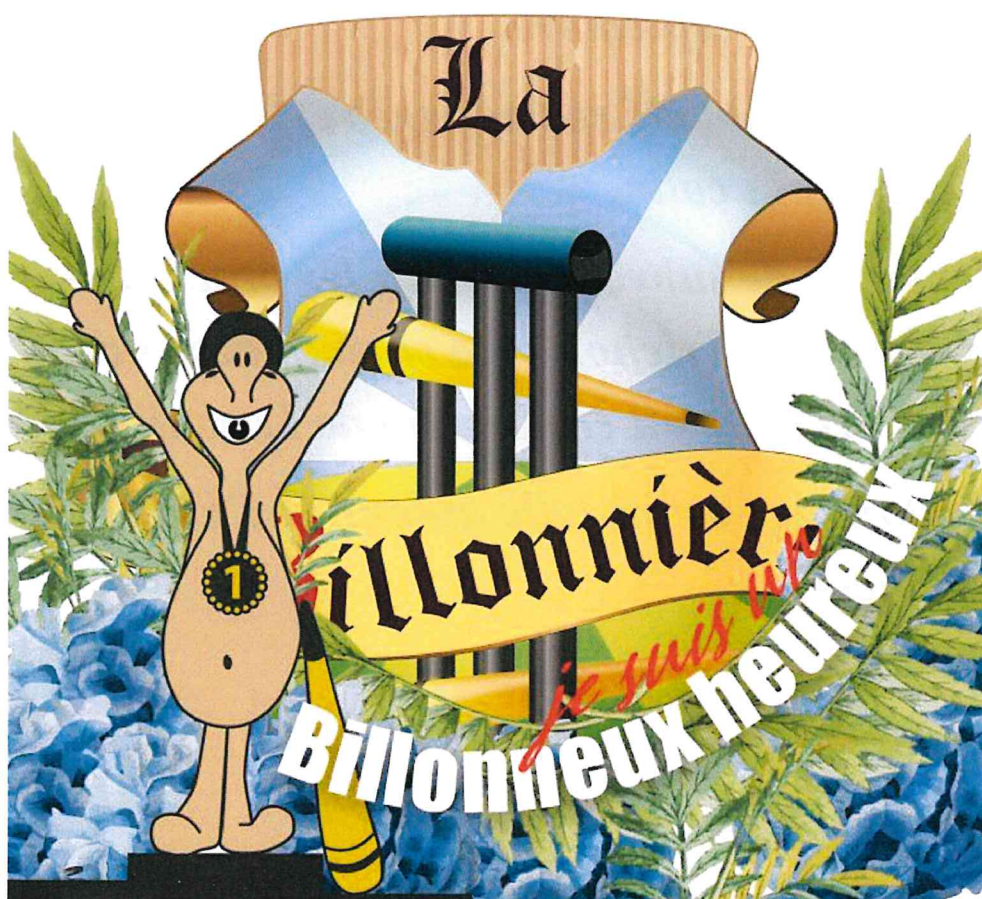
La Billonnière recrute!

Le billon à Floyon est un concours unique sous cette forme et cette ampleur dans la région et même ailleurs.

Pour pérenniser cette manifestation , nous recherchons des volontaires pour nous aider les jours de concours (pour les joueurs, il n'y a pas de problème) pour le 6 août 2023

Si cela vous intéresse, de participer à cet évènement ainsi qu'à la vie du village, vous serez les bienvenus en vous adressant à : moi-même, Bruno et Nathalie RINK.

Roger Rousseaux



Informations diverses

Des rires et des pleurs

NAISSANCES

Lina ALLAIRE le 20.12.2022

Milan CARPENTIER SENECAIL le 08.03.2023

Vente de bois

En date du 17 février 2023, le Conseil municipal a délibéré concernant une vente de bois.

Il s'agit d'un mélange d'aulne, sapin, frêne, acacia, pour environ 1/4 bois dur 3/4 bois tendre.

Mise en vente à **600€ les 20 stères (non divisible)**

S'il y a plusieurs candidats, le Conseil municipal procèdera à un tirage au sort.

Vos demande sont à adresser en mairie avant le 15 mai 2023.

RÊVES AU CHALET...

Vous souhaitez profiter de la nature, retrouver calme et paix intérieure, ce lieu est fait pour Vous !
Location Chalet 2 nuits minimum.
Capacité maxi 6 Personnes.
Tarif 65 /nuit.
Labellisés Meublés de tourisme et Gites de France.
Contact : 06/74/91/69/33.



Salle des fêtes

Pour louer la salle des fêtes, il suffit de vous rendre en mairie, muni :

- D'une pièce d'identité
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile
- D'un chèque de caution de 200€

Tarifs :

- Pour les habitants de Floyon :
 - Sans vaisselle : 180.00€
 - Avec vaisselle : 230.00€
- Pour les personnes hors commune :
 - Sans vaisselle : 230.00€
 - Avec vaisselle : 280.00€

Un forfait de 10.00€ pour le gaz est facturé si vous utilisez la cuisine

Le fioul sera facturé sur relevé de compteur

Il vous sera demandé de nettoyer la cuisine, le bar et les toilettes ; et de balayer la grande salle.

Une salle mal nettoyée sera facturée 100.00€

Informations diverses

Assistante maternelle sur Fontenelle

Mme ROUCOU Cindy

Tél: 06.37.77.96.28

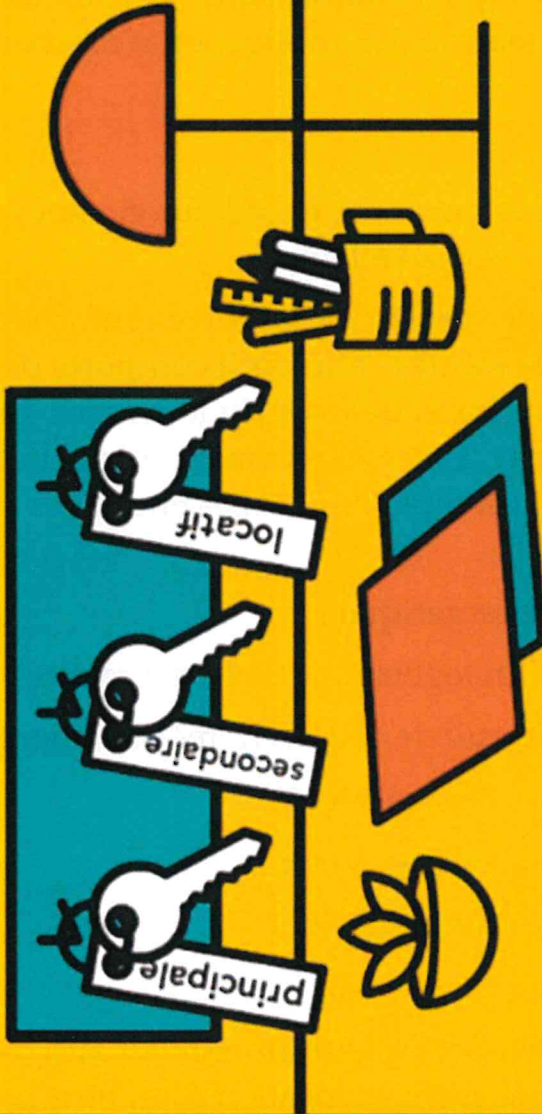


Impôts

A FAIRE !

DÉCLARER MES BIENS IMMOBILIERS

AVANT LE 30 JUIN 2023



**Vous êtes propriétaire
d'une résidence principale ?
D'une résidence secondaire ?
D'un bien locatif ?**



Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés via [Gérer mes biens immobiliers](https://impots.gouv.fr) sur impots.gouv.fr*



Nouvelle obligation des propriétaires qui louent des logements

Lors de la signature du bail et de son renouvellement, le bailleur, personne physique ou personne morale, doit fournir au locataire un Dossier de diagnostic technique (DDT). Il peut être joint au contrat de location ou communiqué au locataire par voie dématérialisée, sauf opposition explicite du locataire.

Le DDT comprend :

- le **Diagnostic de performance énergétique (DPE)**;
- le constat de risque d'exposition au plomb (pour les logements construits avant 1949 ;
- un état des risques naturels et technologiques;
- un état de l'installation intérieure de gaz (si installation de plus de 15 ans) ;
- un état de l'installation intérieure d'électricité (si installation de plus de 15 ans) ;
- un état des nuisances sonores dans les zones de bruit des aérodrômes.

En principe, le DDT doit comprendre un « diagnostic amiante ». Toutefois, le décret d'application permettant l'entrée en vigueur de cette obligation n'a jamais été publié.

Concernant le DPE:

Depuis le 1er juillet 2007, un DPE doit être fourni par le bailleur et annexé au contrat de location, lors de sa signature ou de son renouvellement.

Suite à la loi Énergie et climat, l'ordonnance du 15 juillet 2020 a renforcé les informations contenues dans le contrat de location afin qu'il comporte des précisions relatives aux consommations de chaleur et de froid du logement. Depuis le 1er janvier 2022, le contrat doit ainsi comporter, à titre d'information, une indication sur le montant des dépenses théoriques de l'ensemble des usages énumérés dans le DPE.

Enfin, concernant la notion de décence énergétique :

Le niveau de performance énergétique d'un logement décent devra être :

- à compter du 1er janvier 2023 : sous le seuil de 450 kWh/m²/an (énergie finale) ;
- à compter du 1er janvier 2025 : entre les classes A et F ;
- à compter du 1er janvier 2028 : entre les classes A et E ;
- à compter du 1er janvier 2034 : entre les classes A et D.

Il convient donc de se rapprocher d'un diagnostiqueur immobilier afin de faire réaliser ces différents diagnostics avant une mise en location d'un bien loué à titre de résidence principale. Le coût des diagnostics n'est pas réglementé, il peut donc varier en fonction du diagnostiqueur choisi.

Un nouveau service à domicile

N°1 du service à la personne

500 agences

80 000 clients

Certifié depuis 2010

Www.o2.fr

02.43.72.02.02

Ménage & Repassage



Prenez du temps pour vous,
respirez au quotidien

Une maison propre et rangée ⁽⁴⁾



Entretien du domicile



Repassage et entretien du linge



Préparation des repas



Réception des courses en livraison
ou au drive (courses en ligne)



Nettoyage ponctuel

Les + O2

- > Des suivis réguliers afin de garantir votre satisfaction.
- > Des prestations personnalisées et adaptées à vos besoins.

Garde d'enfants



Soyez sereins,
vos enfants s'épanouissent

Une solution adaptée à vos enfants ⁽⁴⁾



Sorties d'école et de crèche



Mercredi, Samedi, Vacances scolaires



Gouvernante d'enfants



Garde partagée

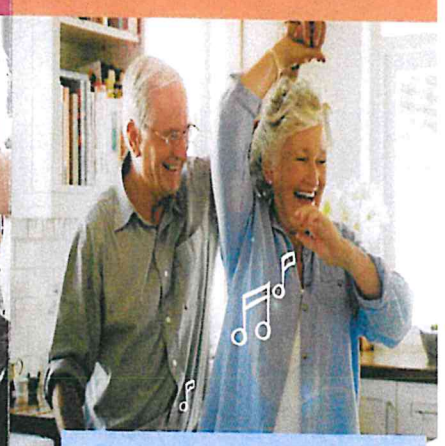


Éveil aux langues étrangères

Les + O2

- > Nous recrutons en CDI et formons les gardes d'enfants O2.
- > Une méthode unique pour accompagner votre enfant à grandir en s'épanouissant.

Aide aux personnes âgées



Profitez de la vie
à domicile

Un accompagnement adapté
au quotidien ⁽⁴⁾



Entretien du domicile



Aide aux courses et repas



Accompagnement
aux activités de loisirs



Aide au lever, au coucher et
aux actes essentiels du quotidien



Aide à la gestion des animaux

 Maintien du lien familial

Les + O2

- > Des formations continues de nos assistants de vie.
- > Une continuité de service assurée.

Un nouveau service à domicile

N°1 du service à la personne

500 agences

80 000 clients

Certifié depuis 2010

Www.o2.fr


02.43.72.02.02


Soutien scolaire




Abordez la scolarité
de vos enfants plus sereinement

Vos enfants progressent à leur rythme, réussissent et s'épanouissent⁽⁴⁾

 Supervision des devoirs
Relais des parents

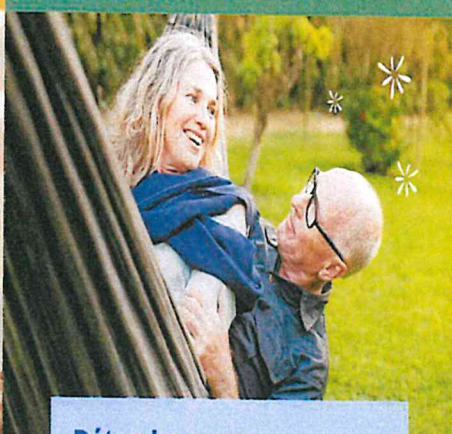
 Aide aux devoirs
Apprendre à "apprendre"

 Cours matières
Progresser en maths, français, anglais...

Les + O2

- Une offre qui s'adapte à votre famille et évalue avec vos enfants.
- Votre enfant retrouve confiance en lui.

Jardinage





Détendez-vous,
profitez de votre jardin

Un extérieur entretenu toute l'année⁽⁴⁾

 Tonte

 Taille

 Plantation et potager

 Évacuation des déchets verts occasionnés par la prestation


 Nettoyage


Les + O2

- Des jardiniers expérimentés.
- Du matériel professionnel.
- Des prestations régulières et ponctuelles.





Pourquoi choisir O2 ?


 Aucune formalité administrative, l'employeur c'est nous !


 Visite gratuite d'évaluation des besoins

 Salariés recrutés en CDI et formés

 Contrat sans engagement de durée

 Flexibilité du planning selon vos besoins

 Garantie "satisfait, refait ou remboursé"⁽²⁾

 Jusqu'à 85% de votre facture O2 de prestations de garde d'enfants pris en charge grâce à l'aide de la PAJE-CMG⁽³⁾

Protocole COVID-19



Baladavesnois
Une application de découverte des patrimoines

Téléchargez vite l'appli Baladavesnois et choisissez votre parcours. Guide par un personnage virtuel, pardez explorer les villages de l'Avesnois. Chaque commune est unique et mérite le détour !

Baladavesnois

De nouveaux parcours sont créés régulièrement et viennent enrichir la collection, ils vous seront proposés directement dans la bibliothèque de l'application Baladavesnois.
N'hésitez pas à mettre à jour l'application avant de partir en balade !

Suivez l'actualité de l'application Baladavesnois et préparez votre séjour sur : www.tourisme-avesnois.com www.parc-naturel-avesnois.fr

Maison du Parc
Groupement
10 rue du Fort de la Motte
59120 LA FRESNOYE
Tél. : 03 20 27 77 11
Fax : 03 20 27 77 10
03 20 27 77 11
www.parc-naturel-avesnois.fr

Conception graphique : Parc Naturel Régional de l'Avesnois
Photographie : Thierry Lenoir - Espace de la Culture de la Région de l'Avesnois
Illustration : Ingrid avec des épis, végétaux et du papier recyclé
publié en 60% recyclé - 40% FSC

Édition 2018

Logos: Nord-Pas de Calais, Europe, Région de l'Avesnois, Nord, FSC, etc.



À vélo

A la découverte des kiosques

Sors-Poteries, Soire-Le-Château, Héstrud, Coussoir, Bèzeles, Dincheaux.
Durée : 2h - Distance : 35km
Comme les moulins, les kiosques sont des éléments typiques du patrimoine bâti de l'Avesnois. Vous en découvrirez de deux types : les kiosques à danser et les kiosques à musique. Cette randonnée emprunte une portion de la voie verte, ancienne voie ferrée aménagée et réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers pour votre sécurité et plus grand plaisir.

Au pays des épis de faitage

Sors-Poteries, Bèzeles, Dronot, Lez-Fontaine.
Durée : 2h - Distance : 18km
Disponible en GB et en NL
Cette balade met en lumière l'artisanat et le savoir-faire des verriers d'autrefois et d'aujourd'hui. Levez le nez et cherchez sur les toits les épis de verre et de belles couleurs.



Entre bocage et forêt

Durée : 3h - Distance : 15,5km
Vous y découvrirez le bocage et ferez une incursion en forêt de Mormal. Au fil des questions, vous découvrirez par exemple ce qu'est un arbre télaire.

Le Quesnoy/ Nouvelle-Zélande 918

Durée : 1h - Distance : 2km
Disponible en GB
L'histoire de la ville de Le Quesnoy et de la Nouvelle-Zélande est liée à jamais suite aux actes héroïques et courageux des soldats Néo-Zélandais lors de la libération de la ville à la fin de la première guerre mondiale. A travers le récit de Colin, petit-fils d'un soldat, découvrez cette page de l'histoire. L'étape essentielle de ce parcours se situe au mémorial des Néo-Zélandais dans les armpants.





Baladavesnois

Application gratuite

Vous divertir en famille ou entre amis, comprendre et apprendre tout en randonnant. Voilà la promesse de Baladavesnois !

Cette application pédagogique et ludique vous livre sous forme de jeux, de questions et d'anecdotes des informations pour comprendre les paysages, les patrimoines naturels et bâtis de l'Avesnois, les grands épisodes de son histoire !

Guidé par un personnage virtuel, parlez explorer les villages de l'Avesnois. Chaque commune est unique et mérite le détour !

Des visites de sites situés à proximité de votre balade vous seront conseillées pour compléter votre randonnée.



Conseil : téléchargez l'application Baladavesnois chez votre store. Une fois cette dernière téléchargée sur votre téléphone ou tablette, vous n'avez plus besoin de connexion.

À pied



Maubeuge pendant la 1^{re} Guerre Mondiale

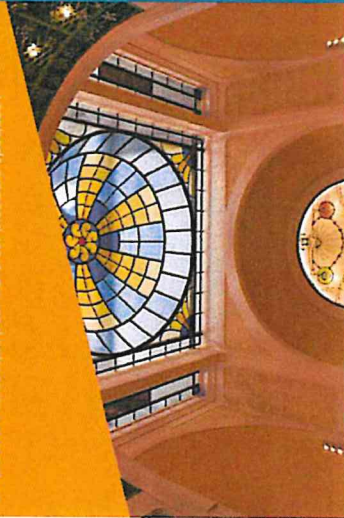
Durée : 1h - Distance : 2km - Disponible en GB

Cette petite balade débute en centre-ville et vous emmène dans les remparts. Là-bas, le fils d'un soldat vous raconte la présence des obus et sa vie quotidienne à Maubeuge avec sa mère. Il vous explique ses difficultés rencontrées et comment ils ont résisté.

Maubeuge à travers les siècles

Durée : 1h30 - Distance : 3km - Disponible en GB et NL

Déambulez dans la ville de Maubeuge et laissez guider les siècles ! Adhérant, Sainte-Anne de Maubeuge, qui vécit au VII^e siècle vous guide. Elle ne se contentera pas de vous livrer ses secrets de quelques vestiges du passé. Elle vous parlera du peintre Jean Matisse (1869-1954), du brigadier des Cantaniers du XVII^e siècle, des remparts, de l'arsenal, de la salle Striaud de style Art Deco de l'hôtel de ville de style architectural Lurçat... Un parcours éclectique pour traverser plusieurs époques !



Flanez à Féron

Durée : 2h30 - Distance : 2km

Aidez la violoniste à retrouver sa tradition afin qu'elle puisse déclarer sa flamme à celle qu'il aime. Déambulez dans Féron, jolii petit village, cherchez les indices et trouvez les bonnes réponses !

La pierre bleue de l'extraction à la construction

Durée : 2h - Distance : 3km

Amoureux des belles pierres, cette balade va vous ravir ! Toutes les maisons pratiquement sont construites avec la pierre locale : la pierre bleue. A travers cette randonnée, vous découvrirez le passé géologique de cette commune et toute l'activité liée à l'exploitation des carrières depuis



Parcours ornithologique du Val d'Oly à Eppe-Sauvage

Durée : 2h - Distance : 2km - Disponible en NL

Althéra, la chouette vous emmène à la rencontre des espèces d'oiseaux vivants aux abords du lac du Vallby. A travers des petits jeux, vous apprendrez que la nature est bien faite. Chaque oiseau selon son mode de vie, la famille à laquelle il appartient, son régime alimentaire possède des caractéristiques qui lui permettent de survivre et d'évoluer.

A la découverte de la faune et flore secrètes de Natura 2000 à Eppe-Sauvage.

Durée : 2h - Distance : 4km - Disponible en GB

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels de grande valeur patrimoniale. Des objectifs de conservation et des actions sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité en prenant en compte



les activités économiques et les loisirs identitaires du territoire.

C'est précisément le cas ici à Eppe-Sauvage où Martin vous emmène à la découverte d'espèces protégées, qu'il est possible d'apercevoir : il vous les présente, vous explique quelle saison les observer, le mode de vie. Des Cigognes au prairies de fauche en passant par la Bondrée apivore ou le Cricquet ensanglanté, découvrez de cette nature riche et variée vous offrira de réels instants de plaisir !

Si vous préférez la flore, le bécage vous ravira : vous pourrez l'observer et en découvrir les caractéristiques.



Consommez Avesnois !

Pour concocter vos repas de fêtes, pensez à acheter vos produits chez les producteurs de l'Avesnois. Notre territoire compte 140 producteurs et artisans qui transforment et commercialisent leurs productions localement. Il y en a forcément un près de chez vous !

Retrouvez aussi les produits du territoire dans le réseau des **12 Boutiques de l'Avesnois, sur les Marchés de l'Avesnois bio et/ou de producteurs, ou dans les AMAP...** tous référencés sur le document «Mangeons local», disponible sur notre site internet : www.parc-naturel-avesnois.fr

Produits nobles par excellence, les produits locaux rehausseront vos tables de fêtes et éveilleront vos papilles : escargots, foie gras, volailles, bières, fromages, fruits et légumes...



Consommer local, bio, c'est être acteur de son alimentation en recréant du lien avec les producteurs, c'est encourager une économie locale créatrice d'emploi, c'est réduire l'impact environnemental et favoriser les produits frais et de saison.

Retrouvez sur notre site www.parc-naturel-avesnois.fr des fiches recettes concoctées à partir de produits locaux.

Vous souhaitez en savoir plus, retrouvez toutes les informations et adresses utiles sur notre site internet : www.tourisme-avesnois.com ou sur le site internet www.ouacheterlocal.fr. Avec cet outil que vous soyez chez vous, sur votre lieu de travail ou en week-end, en quelques clics vous retrou-

vez les points de vente situés à proximité ou sur votre parcours.



Parfait de volaille et tulle au parmesan

Recette proposée par *Christophe Bzerovska, Chef du Restaurant «Le Pavé» à Sars Poteries*

Ingrédients pour 6 personnes :

6 escalopes de volaille de 120 g chacune, huile, ½ litre de lait, 175 g de beurre, 140 g de farine, muscade, 350 g de Maroilles, 3 gros poireaux, 100 g de parmesan, 100 g de mimolette demi-vieille, sel, poivre.

Facultatif : vinaigre balsamique, coulis d'herbes avec persil, basilic, huile d'olive.

Préparation : 15 min - cuisson : 30 min - coût : ** - difficulté : * - ustensile : feuille de cuisson en silicone

Réalisation :

Préparez une béchamel avec 40 g de beurre, 40 g de farine et ½ litre de lait. Salez, poivrez, ajoutez de la muscade puis faites fondre le Maroilles coupés en dés dans la sauce.

Faites cuire les escalopes de volaille dans un peu de beurre et d'huile. Quand les escalopes sont cuites, salez et poivrez et coupez en petits dés.

Lavez et ciselez les poireaux et faites-les suer quelques instants dans du beurre. Mélangez volaille et poireaux à la béchamel. Réservez au chaud. Préchauffez le four à 180°C et faites un crumble en travaillant du bout des doigts 100 g de beurre, 100 g de farine et 100 g de mimolette râpée, étalez sur une feuille de cuisson en silicone et faites cuire au four 10 minutes environ.

Baissez la température du four à 160°C.

Sur la feuille de cuisson en silicone, déposez le parmesan et passez-le au four 5 ou 6 minutes. Cassez-le pour former les tuiles. Servez le parfait de volaille en entrée, dans des pots à confiture, couvrez-les de crumble et décorez de tuiles au parmesan.

Vous pouvez accompagner cette entrée d'un coulis d'herbes et d'une réduction de vinaigre balsamique.

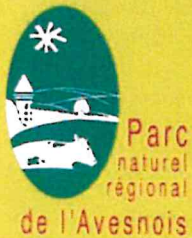
Bon appétit !



Aujourd'hui, le réseau des Restaurateurs de l'Avesnois® compte 8 chefs engagés. Certains d'entre eux proposent de la vente à emporter, n'hésitez pas à passer commande !

Le Lautrec à Landrecies ; Au Baron à Gussignies ; Le Pavé de Sars à Sars-Poteries ; Le Temps des Mets à Maroilles ; Le Mormal à Jolimetz ; L'Estaminet L'Eau qui Gnôle à Locquignol ; L'auberge du Moulin des Prés à Maroilles. La Brasserie de Monceau à Monceau-Saint-Waast.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois – 4, cour de l'abbaye 59550 Maroilles.
Tel : 03 27 77 51 60 - contact@parc-naturel-avesnois.fr Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc : www.parc-naturel-avesnois.fr ou Facebook : Parc naturel Régional de l'Avesnois.



Vous voulez faire des économies d'énergie l'hiver prochain ? Prenez RDV avec votre conseiller France Renov' !



C'est le sujet qui anime toutes les conversations. Comment faire des économies d'énergie ? Vous avez froid chez vous ? Vous avez de grosses factures d'énergie ? Vous souhaitez faire des travaux et connaître les aides mobilisables ou être accompagné ?

Le territoire accueille désormais deux « Espaces Conseil France Renov' » pour répondre gratuitement, sans engagement et en toute neutralité à vos questions et vous aiguiller dans votre projet.

Ma Prime Renov', les Certificats d'Économies d'Énergie, la TVA à taux réduit, l'aide Sérénité de l'Anah ... vous êtes perdus ? C'est normal !

Spécialisés dans les économies d'énergie et dans les dispositifs d'aides, les conseillers France Renov' sont là pour vous aider.

Avec vous ils définiront vos besoins. Quels travaux entreprendre ? Par où commencer ? Quelles aides sont disponibles ? Quelles entreprises choisir ? Comment s'y prendre pour les démarches ? Quels accompagnements possibles ?

Attention ! Beaucoup d'aides sont à demander avant la signature du devis, alors si vous avez un projet de rénovation énergétique de votre logement, prenez contact avec votre conseiller France Renov' dès le début de votre projet.

Quels travaux sont éligibles ?

Les travaux d'isolation (murs, toiture, plancher bas...), certains équipements de chauffage (pompe à chaleur, poêle à bois, chaudière à granulés, chauffe-eau solaire, ...), les fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit.

Il est également possible d'obtenir un financement pour la réalisation d'un audit énergétique.

Les conseillers France Renov' vous guideront dans les différentes étapes de votre projet :

- Identification des besoins
- Autorisations d'urbanisme
- Analyses des devis d'entreprises RGE
- Demandes d'aides
- Récupération des aides octroyées

Qui contacter ?

Vous habitez les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Sud Avesnois ou du Pays de Mormal :

Un seul contact, l'Espace Conseil France Renov' de l'Avesnois, reconnu interlocuteur privilégié par la Région Hauts-de-France et labélisé Guichet Unique de l'Habitat. Contact : habitat@parc-naturel-avesnois.com ou 07-50-72-00-20

Permanences : Le Quesnoy, Landrecies, Bavay (en alternance) les lundis après-midi, Fourmies les jeudis après-midi, Avesnes-sur-Helpe les vendredis matin

Vous habitez la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre :

Un seul contact, le service habitat : habitat@amvs.fr ou au 03-27-53-01-00

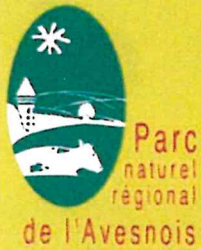
Permanences : Pôle Accueil de la CAMVS (Maubeuge) les mardis après-midi, les mercredis matin et les vendredis matin.



Le Parc naturel régional de l'Avesnois – 33 route de Taisnières – 59 440 Marbaix.

Tel : 03 27 14 90 80 - contact@parc-naturel-avesnois.fr

Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc : www.parc-naturel-avesnois.fr



C'est le printemps, profitez du beau temps pour faire vos courses sur les marchés de l'Avesnois®

Les marchés se déroulent généralement le lundi ou le vendredi en fin de journée, le samedi ou le dimanche matin

Retrouvez les dates et horaires sur parc-naturel-avesnois.fr



Engagé dans la promotion des circuits courts, le Parc naturel régional de l'Avesnois a créé en juillet 2019 le réseau « Les Marchés de l'Avesnois® ».

Aujourd'hui le réseau compte 9 marchés répartis aux quatre coins du territoire. De nombreux producteurs sont engagés aux côtés des organisateurs pour proposer une offre diversifiée et permettre aux clients de consommer local depuis un même lieu.

Les marchés de l'Avesnois c'est à : **Anor, Cartignies, Doullers, Felleries, Féron, Hon-Hergies, Le Quesnoy, Louvignies-Quesnoy, Mecquignies**

Retrouvez les dates et horaires sur parc-naturel-avesnois.fr



La consommation de produits locaux est une tendance qui s'inscrit dans une logique de développement durable du territoire.

Le consommateur est à la recherche de transparence et d'authenticité : provenance géographique, mode de production et d'élevage, qualité des produits, échanges directs avec les producteurs.

La vente directe est un enjeu majeur qui conditionne la viabilité des exploitations et implique pour le producteur un investissement humain très important. Pour que le producteur puisse pérenniser son activité, il recherche des espaces de vente dynamiques où il trouve une clientèle suffisante et régulière, comme sur les Marchés de l'Avesnois.

Envie de légumes locaux et de saison, de pain à l'ancienne, de miel, de viande issue du territoire, d'œuf de poules qui gambadent en Avesnois, mais aussi d'un bon fromage réalisé à base de lait produit sur les fermes de l'Avesnois, alors venez sur les Marchés de l'Avesnois vous trouverez forcément les produits qu'il vous faut !

Le Parc naturel régional de l'Avesnois – 33 route de Taisnières – 59 440 Marbaix.

Tel : 03 27 14 90 80 - contact@parc-naturel-avesnois.fr

Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc : www.parc-naturel-avesnois.fr

moi
je recycle!

Collectons et recyclons dans le Nord-Pas-de-Calais

Big bags

engrais, amendements, semences et plants.

Vidés et pliés

en fagot

Recyclés en caillots en plastique et éléments de construction

Ficelles plastiques

Conditionnement des fourrages, pelissage vigne et horticulture

Propres

en sac

Recyclés en accords pour l'irrigation et ficelles éco-conçues

Fillets balles rondes

Conditionnement balles rondes

Secués

en sac

ROULÉAU DE FILLET

Films plastiques d'élevage

Enrubannage

Secués, pliés et roulés

en sac ou en boule

Recyclés en sacs poubelle

Films plastiques d'élevage

Ensilage

Balayés et secs, pliés et roulés

ficelés

Recyclés en sacs poubelle

AGRICULTEUR RECYCLEUR

AGRICULTEUR RESPONSABLE

ATTENTION : Les ficelles, filets, films d'enrubannage et bâches d'ensilage doivent être conditionnés différemment car les filières de valorisation ne sont pas les mêmes. Le respect des cahiers des charges et une bonne préparation des plastiques usagés sont nécessaires pour votre protection, celle des agents de collecte et pour faciliter le recyclage des déchets.

Pour rappel, si les consignes de collecte ne sont pas respectées, les sacs non conformes pourront être refusés et ceux non pris en charge par ADIVALOR feront l'objet d'une refacturation par les distributeurs sur la base de 50€/sac.

Les films plastiques usagés du maraîchage font l'objet de collectes spécifiques.

Contactez la Chambre d'agriculture au 03-21.60.57.60

Pensez à noter les prochaines dates de collectes

•••• EVPP, EVPH ET SACS PAPIER DE SEMENCES : 9 et 10 mai 2023 / 7 et 8 novembre 2023

•••• PPNU, EPIU, BIDONS DE 100 À 300 LITRES (DONT TS) : 8 novembre 2023

Ces dates ne concernent pas la déchetterie de Soire-le-Château



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD-PAS-DE-CALAIS



ADIVALOR

MÉMO-TRI

TRIONS TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS

Trier c'est économiser

À TRIER Tous les emballages en plastique, métal, cartons et papiers dans le bac tri

Emballages en plastique



NOUVEAU



Toutes les barquettes, tous les pots et boîtes, tous les sacs et sachets, tous les films

Emballages en métal

même les petits



Emballages en carton et briques alimentaires



Tous les papiers



Les bons gestes de tri :

En vrac, bien les vider, inutile de les laver, ne pas les imbriquer.

À TRIER Tous les emballages en verre dans le bac de tri compartiment du verre ou dans la borne à verre

Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



Le verre se recycle à 100 % et à l'infini



Les bons gestes de tri :

Sans bouchon, ni couvercle, bien les vider, inutile de les laver.

À JETER Les ordures ménagères

Objets en plastique



Vaisselle cassée



Déchets sales

mouchoirs, éponges, serviettes, couches, cotons, sacs aspirateur...



Et autres déchets non recyclables



Guide du tri



Un doute, une question ?

03 27 56 34 50 | 06 31 98 07 59 | 07 87 32 18 05

www.coeur-avesnois.fr

Informations diverses

ECONOMISER L'EAU

Un français consomme en moyenne 120 litres d'eau par jour dont 7% seulement pour son alimentation.



Chasse d'eau
3 à 12 l



Lave vaisselle
10 à 18 l



Douche
20 à 60 l



Lave linge
40 à 90 l



Baignoire
120 à 150 l

> Bon à savoir : Fuyez les fuites ! Un robinet qui goutte, une chasse d'eau défectueuse... et votre facture peut vite augmenter. La fuite d'une chasse d'eau représente une perte de près de 1000 litres/jour, un robinet qui goutte 100 litres/jour, un filet d'eau au tuyau d'arrosage 60 litres/heure. Consultez notre page conseil pour savoir [comment détecter une fuite](#) ou téléchargez la brochure Noréade "[Comment économiser l'eau](#)".

Noces d'or

Il est traditionnel de fêter certains anniversaires de mariage, particulièrement le cinquantième (les noces d'or) et le soixantième (les noces de diamant).

Cette célébration est une cérémonie de valeur symbolique issue d'une démarche volontaire des époux.

Elle n'a aucune valeur juridique ; il s'agit d'un vœu officieux.

Cependant, c'est une cérémonie très appréciée par les familles et, pour la mairie, une occasion de recevoir ses administrés dans un moment convivial et fédérateur qui contribue à la qualité des liens entre la collectivité et la population.

Pour les personnes concernées, un dossier est à retirer au secrétariat de la mairie, deux mois au moins avant la date de célébration.

Madame le Maire vous propose de célébrer les noces d'or le dimanche de la ducasse de septembre.

(Dossier à retirer au plus tard le 15 juillet).

Objet : Le tri de vos emballages et papiers se simplifie !

Madame, Monsieur,

La loi AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire de 2020) et la loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015) nécessitent la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri, qui consiste à **simplifier les règles de tri et augmenter ainsi les performances de recyclage de vos déchets sur notre territoire.**

A compter du 1er mars 2023, tous les emballages et tous les papiers se trient dans le bac au couvercle de couleur jaune*, couleur correspondante à la norme nationale.

Concrètement, tous vos emballages et papiers auront leur place dans votre bac de tri. Ainsi, vous pourrez déposer TOUS vos emballages, qu'ils soient en métal, en carton, briques alimentaires, papiers **et tous les emballages en plastique, sans exception**, tels que les barquettes, les pots de yaourt, les sachets, les tubes de dentifrice, les gourdes de compote, les films plastiques... Fini le casse-tête des consignes de tri !

Les objectifs y sont multiples :

- ☞ Harmoniser les consignes de tri à l'échelle nationale,
- ☞ Simplifier le geste de tri,
- ☞ Trier plus pour recycler plus,
- ☞ Maîtriser les coûts de la collecte des déchets.

En pratique, voici les nouveaux réflexes à adopter :

- 1/ C'est un emballage ? Je le dépose dans le bac de tri !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ Je dépose mes emballages séparés les uns des autres dans le bac (pas dans des sacs).

Toutefois, la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri aura pour conséquence l'augmentation significative du volume des emballages triés ; certains foyers peuvent ainsi être confrontés à un manque de place dans le bac « TRI ». Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à contacter nos ambassadeurs de tri, soit par téléphone au **03 27 56 34 50**, soit par notre site communautaire à l'adresse suivante : **www.coeur-avesnois.fr**.

**Sur notre territoire, le bac « TRI » est équipé d'un couvercle de couleurs différentes selon votre commune d'habitation, celui-ci peut être marron, bleu, vert ou jaune. L'harmonisation sur tout le territoire est en cours.*

Comptant sur votre implication dans les transitions qui s'opèrent sur notre territoire communautaire, et soucieux de vous garantir un service de qualité, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Nicolas DOSEN



Le Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets,

Jean-Claude FOVEZ





L'examen de prévention en santé

L'examen de prévention en santé (EPS) est une offre proposée aux assurés sociaux du régime général. **Totalement pris en charge par l'Assurance Maladie**, l'EPS s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention et s'inscrit en complémentarité de l'action du médecin.

Une offre adaptée

Réalisé par un centre d'examen de santé (CES), l'EPS est adapté à l'âge, au sexe, aux risques ainsi qu'au suivi médical habituel des assurés. Il prend en compte les difficultés d'accès aux soins et à la prévention.

Pour qui ?

Tous les assurés sociaux du régime général de plus de 16 ans, et en priorité ceux éloignés du système de santé et en situation de précarité, c'est à dire ceux qui ne sont pas suivis régulièrement par un médecin traitant et qui n'ont pas accès à des offres de prévention tels que les dépistages des cancers par exemple.

L'EPS permet de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de santé.

En quoi consiste l'examen ?

- un agent d'accueil vous donne des informations sur vos droits en santé et vous accompagne dans vos démarches ;
- des professionnels de santé abordent avec vous vos préoccupations ;
- des examens sont réalisés selon votre situation.

Dans tous les cas, l'EPS est l'occasion de faire un point sur sa santé, de poser des questions à une équipe médicale en toute confidentialité, d'être informé et orienté !

Comment prendre rendez-vous ?

- par téléphone au centre d'examen de santé le plus proche de chez vous. Retrouvez-les sur ameli.fr
- par mail à l'adresse : contact@anps-prevention-sante.fr
- via le site <https://anps-prevention-sante.fr/inscription-en-ligne/>

COMMENT DÉCLARER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT SUR AMELI ?

Bébé vient de naître ? Pour gagner du temps, déclarez sa naissance en ligne auprès de l'Assurance Maladie, en quelques clics. Rendez-vous sur [votre compte ameli](#), rubrique *Mes démarches*, service *Naissance de mon enfant*, et laissez-vous guider.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant** sur ameli.fr !

Cliquez sur *Compte ameli*, puis sur *Je crée mon compte* et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger, l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code
pour accéder à ameli.fr

3646

Service gratuit
+ prix appel

ameli.fr



La Complémentaire santé solidaire ?

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé. Selon vos ressources, elle est gratuite ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Comment vous aide t-elle ?

Vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital..., vos médicaments en pharmacie, vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants) et dans la plupart des cas vos lunettes, prothèses dentaires et auditives.

Comment savoir si je peux en bénéficier ?

Utilisez le simulateur de droits sur :

www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur

Vous êtes bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA) ? Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire (sauf opposition expresse de votre part).

Comment la demander ?

- sur Internet **demande simplifiée, déclaration automatisée** via votre **compte ameli**, rubrique « Mes démarches ». Vos ressources sont automatiquement pré-remplies.
- par papier en envoyant ou en déposant le **formulaire** (disponible sur ameli.fr espace formulaires) et les justificatifs demandés à votre caisse d'assurance maladie.

A noter : pour justifier de vos droits à la Complémentaire santé solidaire, vous devez présenter votre carte Vitale à jour aux professionnels de santé qui vous suivent.

Pour en savoir plus rendez-vous sur ameli.fr

Les avantages du compte ameli

Avec votre **compte ameli**, accédez à tout moment aux services en ligne de l'Assurance Maladie !

En quelques clics suivez vos remboursements, téléchargez vos attestations, modifiez vos coordonnées et votre RIB, commandez votre carte Vitale, contactez votre conseiller...



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant** sur ameli.fr ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code
pour accéder à ameli.fr

3646

Service gratuit
+ prix appel

ameli.fr



Des difficultés pour vous soigner ?

Un quart des assurés déclarent renoncer à se faire soigner. En cause, une méconnaissance des droits, la complexité du système ou des freins financiers. Face à ces situations de difficultés d'accès aux droits et aux soins, vous pouvez vous orienter vers la Mission Accompagnement santé (MAS).

De quoi s'agit il ?

La MAS est une offre de services en lien avec tous les services de l'Assurance Maladie visant à permettre à chacun de disposer des droits auxquels il peut prétendre et de se soigner.

Comment se déroule l'accompagnement ?

Un conseiller accompagnement santé vous contacte et réalise avec vous un bilan de vos droits et de vos besoins.

Il vous oriente et vous accompagne pour vos démarches en lien avec votre santé.

Il se tient informé de votre situation et vous aide à trouver des solutions.

Quels sont les bénéfices ?

- vous êtes à jour de vos droits ;
- vous savez mieux vous orienter dans le parcours de soins ;
- vous êtes plus autonome dans vos démarches.

Comment bénéficier de l'accompagnement ?

Pour être accompagné, prenez contact avec votre caisse d'assurance maladie :

- soit à l'accueil de votre CPAM ;
- soit par la messagerie de [votre compte ameli](#) ;
- soit par téléphone au 36 46.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](#)

TÉLÉCHARGER VOTRE RELEVÉ FISCAL SUR VOTRE COMPTE AMELI

Vous devez déclarer aux impôts des indemnités journalières ou une pension d'invalidité ?

Pour gagner du temps, télécharger en toute simplicité votre relevé de prestations à déclarer aux services fiscaux. Rendez-vous sur [votre compte ameli](#), rubrique **Mes démarches**.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur [ameli.fr](#) !

Cliquez sur Compte ameli, puis sur Je crée mon compte et laissez-vous guider.



Flashez le QR code
pour accéder à [ameli.fr](#)





Exemple n°1 :
Je construis une maison d'habitation avec garage :
Surface de plancher de la maison = 120 m²
Garage de 40 m².

Exemple n°2
Je construis un abri de jardin sur la même commune que ma maison
Surface de plancher de l'abri = 15 m²

Quel sera le montant des sommes dues au titre de la TA et de la TAP ?

En prenant en compte :
- Valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel = 820 €
- Taux communal = 3 % (exemple car différent selon les communes)
- Taux départemental = 1,80 %
- Taux TAP = 0,40 %
* A noter que le garage constitue de la surface taxable s'il n'est pas aménagé au-dessus ou au-dessous des immeubles



CALCUL POUR LA MAISON (Exemple n°1)

Pour les 100 premiers m² le montant s'élève à :
TA : part communale = 100 x (820 x 50%) x 3 % = 1.230 €
TA : part départementale = 100 x (820 x 50%) x 1,8 % = 738 €
TAP = 100 x (820 x 50%) x 0,40 % = 164 €

Pour les 60 m² restants le montant s'élève à :

TA : part communale : 60 x 820 x 3 % = 1.476 €
TA : part départementale : 60 x 820 x 1,8 % = 885,60 € arrondi à 886 €
TAP : 60 x 820 x 0,40 % = 196,80 € arrondi à 197 €

MONTANT TOTAL :

TA = 1.230 + 738 + 1.476 + 886 = 4.330 € } = 4.691 €
TAP = 164 + 197 = 361 €



CALCUL POUR L'ABRI DE JARDIN (Exemple n°2)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 820 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

TA : part communale = 15 x 820 x 3 % = 369 €
TA : part départementale = 15 x 820 x 1,8 % = 221,40 € arrondi à 221 € = 639 €
TAP : 15 x 820 x 0,40 % = 49,20 € arrondi à 49 €

Pour éviter toute erreur, mentionnez scrupuleusement vos surfaces créées conformément aux travaux réalisés.
La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée.



Quand dois-je payer la TA et la TAP ?

Cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé avant le 1^{er} septembre 2022 :

- si le montant est inférieur à 1.500 € : à régler en 1 échéance 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- si le montant est supérieur à 1.500 € : à régler en 2 échéances de montant égal : * la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation * la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé après le 1^{er} septembre 2022 :

- La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²).
- si le montant est inférieur à 1.500 € : à régler en 1 échéance à trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1.406 du code général des impôts)
- si le montant est supérieur à 1.500 € : à régler en 2 échéances de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

A noter que la TAP est due en une seule échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux.

Quelles démarches dois-je réaliser ?

Lorsque le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé après le 1^{er} septembre 2022 :

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Biens Immobiliers ».

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme.



L'accès au service « Biens Immobiliers » sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas !
Renseignez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>.

LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES TAXES EN 2022



Vous construisez ?
Vous rénovez ?

Vous faites un aménagement
ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la taxe d'archéologie préventive (TAP) dans votre budget

Qu'est-ce-que la TA ?

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, parkings photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc...)

La TA est composée :

- d'une part communale qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière),
- d'une part départementale en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

La TA la TAP



Qu'est-ce-que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au financement de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.



Octobre 2022



Quand suis-je taxable et comment est calculée ma taxe?

Le fait générateur : la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)

Petite leçon de calcul de la TA et de la TAP

$$TA = \left\{ \begin{array}{l} S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal} \\ + \\ S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{array} \right.$$

$$TAP = S \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux TAP}$$

Un abattement unique de 50% pour la TA et la TAP a été institué. Il s'applique :

- aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales
- aux sociétés PLLM
- aux constructions abritant des activités économiques

Des exonérations (calculées) ont pu être instituées localement. Interrogez vous auprès de votre collectivité.

NOTA

► Les valeurs forfaitaires et les taux peuvent être actualisés chaque année

- Valeurs forfaitaires pour 2022 :
Construction = 820 €/m²
Stationnement = 2 000 €/place
Piscine = 200 €/m²

Ces valeurs forfaitaires sont à multiplier par les taux communal, départemental et TAP indiqués ci-contre.

- S = surface fiscale
Somme des surfaces de chaque plancher closes et couvertes dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

Où obtenir des renseignements ?

- Après de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées
- Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé avant le 01/09/2022 : s'adresser à la Direction Départementale des Territoires – ADRESSE – Service Urbanisme – Pôle Fiscalité – CODE POSTAL VILLE
Courriel :
- Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé à compter du 01/09/2022 : s'adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques – Service Départemental des Impôts Fonciers – SDFP
Depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr.

Comment estimer le montant de mes taxes ?

A partir du simulateur <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>
Le simulateur ne prend pas en compte la taxe d'archéologie préventive (TAP) qui s'ajoutera à tout projet impactant le sous-sol (taux unique de 0,4%)

DECHETTERIE AVESNELLES

Adresse : zone d'activités du Poncheau à Avesnelles (proche du cimetière).

Tél. 03 27 61 14 72

Comment y accéder pour la première fois ?

Vous devez vous munir d'une carte, délivrée gratuitement au siège de la 3CA, à Avesnes sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile. La carte doit être présentée au gardien à chaque passage en déchetterie.

Seuls les habitants de la 3CA peuvent obtenir cette carte.

Renseignement : 03 27 56 11 80

Apport limité à 1m3/jour

Les horaires d'ouverture :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Mardi de 14h00 à 18h30
- Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Jeudi de 14h00 à 18h30
- Vendredi de 14h00 à 18h30
- Samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

La déchetterie est fermée les jours fériés.

Quelques conseils utiles

- Je vérifie que mes déchets ne sont pas interdits en déchetterie.
- Je trie au préalable mes déchets par filière. Mes dépôts en seront facilités et plus rapides ; Ainsi, j'évite la file d'attente.
- Je bâche ma remorque lorsque je viens déposer des déchets verts ou cartons pour éviter qu'ils tombent en chemin.
- Si j'ai la possibilité, je viens accompagné pour le dépôt d'objets lourds.
- Avant de venir, je vérifie que j'ai bien ma carte d'accès. Je la présente au gardien à mon arrivée.
- Je dépose les déchets dans les bennes prévues à cet effet sans descendre à l'intérieur.
- Le gardien m'aide si j'hésite sur la destination des déchets ; J'écoute alors ses consignes.

Le gardien se réserve le droit de contrôler les matériaux avant d'accéder en déchetterie et d'y refuser l'accès à toutes personnes qui ne respectent pas le tri des matériaux.

Les dépôts refusés:

- les ordures ménagères
- le textile
- les bouteilles et bocaux en verre
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- les déchets industriels
- les bouteilles de gaz
- les pneus poids lourds et agricoles
- les déchets à base d'amiante

les déchets représentant un danger pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou leur caractère explosif (déchets phytosanitaires, acide chlorhydrique...)

Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin?

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers (tous déchets dangereux ou non, produit par les particuliers: résidus alimentaires, emballages, bouteilles, cartons, journaux, vieux meubles, appareils électroménagers, déchets verts,...) à l'air libre.

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi il est notamment interdit de brûler dans son jardin:

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- Les feuilles mortes,
- Les résidus d'élagage,
- Les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage,
- Les épluchures,
- ...

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie.

Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Le Maire peut intervenir lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur de brûlage pour nuisances.

Les dépôts sauvages Les procédures et les sanctions

Qu'est-ce qu'un dépôt de déchets?

D'après le code de l'environnement, l'abandon intentionnel d'un objet ou produit à un endroit donné constitue un dépôt de déchets. Trois catégories de stockage de déchets sont observables:

- installation de stockage de déchets conformes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), recevant des déchets autorisés par l'autorisation préfectorale à laquelle ils se soumettent les installations de stockage pour déchets inertes ne sont pas soumises au régime des ICPE.
- Les décharges irrégulières dites « décharges non autorisées » souvent exploitées par les communes pour le dépôt d'ordures ménagères, les encombrants ou les déchets verts. Elles sont interdites.
- Les dépôts sauvages de déchets abandonnés par des particuliers ou des entreprises.

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage?

C'est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être.

Quelle autorité est compétente en cas de dépôt sauvage?

Selon l'article L2212-2-1 du Code des Collectivités Territoriales et l'article L541-3 du Code de l'environnement, le Maire détient le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage dans sa commune.

Toute personne peut dénoncer au Maire un dépôt sauvage de déchets et lui demander de mettre en demeure le responsable de les évacuer et de les éliminer conformément à la réglementation sous un délai raisonnable.

En cas d'inaction du Maire, le Préfet peut intervenir et mettre en demeure le Maire de la commune d'agir. Dans le cas d'un refus du Maire, il se substitue à ce dernier (article L2215-1 du CGCT)

Amende pouvant aller jusqu'à 150 000€

ECOLE PRIMAIRE DE FLOYON

INSCRIPTIONS

Merci de fournir:

- livret de famille
- 2 photos
- Carnet de vaccination à jour

Contact:

- Mairie de Floyon: 03.27.59.24.55
- Mme PRISSETTE Amélie 03.27.59.21.21

**Possibilité de recevoir les
inscriptions à l'école aux
dates**

suivantes:

Jeudi 23 mai 2023

Jeudi 15 juin 2023

Informations diverses

HORAIRES MAIRIE

Les lundis et vendredis de 8h30 à 12h00

Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h30

RAPPEL: la secrétaire de mairie est présente les lundis et vendredis après-midi mais elle s'occupe de travaux qu'elle ne peut effectuer en recevant du public. De ce fait, la mairie est fermée au public.

La mairie sera fermée aux dates suivantes:

Du 17 au 21 avril 2023

Du 18 au 19 mai 2023

Nous vous remercions de respecter ces horaires.

La mairie a changé d'adresse mail:

mairie@floyon.fr

SITE INTERNET

<https://mairiefloyon.fr/>

PERMANENCE DU MAIRE

sur rendez-vous

COMMUNE DE FLOYON

CONCOURS 2023

Maisons fleuries

**Participez à l'embellissement de votre commune
En vous inscrivant au concours des maisons fleuries
Organisé par la commune de Floyon**



Concours ouvert à tous les habitants de la commune

Pensez à déposer votre bulletin d'inscription à la Mairie avant le 26.05.2023

Les résultats et prix seront remis lors de la Fête communale en Septembre 2023

À VOS PLANTS ET VOS BINETTES !



✂

Coupon réponse :

Nom et Prénom :

Adresse :

Accepte de participer au concours des maisons fleuries 2023

Accueil, écoute, information et orientation

Le CLIC de l'Avesnois - Relais Autonomie est un Centre d'Information et de Coordination destiné aux **personnes de plus de 60 ans** mais aussi aux **personnes en situation de handicap de tout âge**.

Ses services sont gratuits et accessibles sans considération de revenus, de santé ou de dépendance

Pourquoi se rendre dans un CLIC ?

Le CLIC de l'Avesnois - Relais Autonomie est là pour informer et conseiller par téléphone ou lors d'un rendez-vous et répond à vos questions :

- Comment bien rester chez soi, ?
- A quels types de prestations peut-on prétendre ?
- De quels financements peut-on bénéficier ?
- Quels types d'hébergement choisir en fonction de la perte d'autonomie, etc...

Pour les **personnes de plus de 60 ans** en perte d'autonomie, le CLIC - Relais autonomie accompagne

- en évaluant vos besoins au domicile,
- en établissant un plan d'accompagnement et en vous aidant à le mettre en œuvre,
- en vous apportant un suivi régulier.

Et ce dans le respect du choix de la personne et de sa famille.

Pour les personnes de plus de 60 ans, et si votre demande le nécessite la coordinatrice se rendra à votre domicile

Pour bien vieillir

Le CLIC développe un travail de partenariat autour de projets collectifs en contribuant à l'animation de territoire : conférences, débats, forums ou encore ateliers thématiques seront proposés tout au long de l'année.

Où trouver le CLIC ?

Nouvelle adresse en 2022

5 rue Jeanne de Lallaing
59440 Avesnes-sur-Helpe

☎ 03 27 57 54 33

clic.centre@clic-avesnois.fr

du lundi au vendredi : 9 h-12h /14h-17h

"Facebook CLIC Avesnois Relais Autonomie"

Permanences dans les communes

- **Mairie de Cartignies** 1^{er} 3ème et 5ème jeudis du mois de 9h à 11h30, avec ou sans rendez-vous
- **Mairie de Felleries** le 2ème et 4ème jeudis du mois 9h à 11h30, avec ou sans rendez-vous
- **Mairie de Fourmies** le lundi de 9h à 11h30, avec ou sans rendez-vous
- **Mairie de Prisches** le 2ème et 4ème jeudis du mois 9h à 11h30, uniquement sur rendez-vous
- **Mairie de Sars-Poteries** 1^{er} 3ème et 5ème mardis du mois de 14h00 à 17h00, avec ou sans rendez-vous
- **Mairie de Solre le Château** le mardi 9h à 11h30, avec ou sans rendez-vous



**5 rue Jeanne de Lallaing
59440 Avesnes/Helpes**
03 27 57 54 33
du lundi au vendredi
9 h à 12 h / 14 h à 17 h
email : clic-centre@clic-avesnois.fr

f clic avesnois relais autonomie

Permanences avec ou
sans rendez-vous Elisabeth Leduc

Mairie de Fourmies
lundi de 9 h à 11 h 30

Mairie de Felleries
2ème et 4ème jeudi du mois
de 9 h à 11 h 30

Mairie de Sars-Poteries
1er, 3ème, 5ème mardi du mois
de 14h à 16 h 30

Permanences avec
ou sans rendez-vous Delphine Roy

Mairie de Soire le Château
mardi de 9 h 11 h 30

Mairie de Cartignies
1er, 3ème, 5ème jeudi du mois
de 9 h à 11 h 30

Mairie de Prisches
2ème et 4ème jeudi du mois
de 9 h à 11 h 30

uniquement sur rendez-vous



Le CLIC de l'Avesnois-Relais Autonomie, un centre de ressources pour personnes âgées et personnes en situation de handicap

Le CLIC de l'Avesnois-Relais Autonomie est un Centre Local d'Information et de Coordination destiné aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap de tout âge, à leurs proches, leurs aidants et aux professionnels concernés. Il rayonne sur 55 communes du Cœur et du Sud de l'Avesnois.

C'est un lieu de proximité se situant à Avesnes/Helpes, avec différentes permanences dans plusieurs communes.

Sandra Bodin, responsable, et son équipe, Delphine Roy et Elisabeth Leduc, coordinatrices, ainsi que Delphine Chatteley, secrétaire, accueillent physiquement ou par téléphone les usagers. Les coordinatrices se déplacent au domicile également.

Leur rôle est d'évaluer les besoins, d'écouter, de conseiller, d'orienter, d'apporter des informations individualisées et adaptées aux publics concernés (aide dans les démarches administratives, dossier unique d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées, dossier MDPH, accès aux droits, aides financières, offre de service d'aide à domicile, structures d'accueil, ...).

Le CLIC de l'Avesnois-Relais Autonomie propose aussi des actions collectives : Prévention, formation, sensibilisation, conférences, ateliers sur différents thèmes comme la mémoire, la santé, la nutrition, la sécurité routière, l'aide aux aidants, ... A travers ces différents projets collectifs, des échanges et des rencontres se créent afin d'améliorer la vie quotidienne des personnes.

L'objectif du CLIC de l'Avesnois-Relais Autonomie est d'œuvrer pour un meilleur accompagnement en faveur des personnes âgées, d'apporter des solutions pour le bien vieillir, d'informer les personnes en situation de handicap, en favorisant l'autonomie et en luttant contre l'isolement social.

**Si j'ai 60 ans, retraité ou non, ou si je suis une personne en situation de handicap,
Le CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie, c'est fait pour moi !**

Nord
LE DÉPARTEMENT EST LÀ

Territoire d'intervention:

Avesnelles, Anor,
Avesnes/Helpes,
Baives, Bas Lieu,
Beaurepaire/Sambre,
Beaurieux, Berelles,
Beugnies, Boulogne/Helpes,
Cartignies, Choisies,
Clairfayts, Damousies,
Dimechaux, Dimont,
Dompierre/Helpes, Dourlers,
Eccles, Eppe Sauvage,
Etroeungt, Felleries, Féron,
Flaurmont Waudrechies,
Fourmies, Floyon, Fourmies,
Glageon, Grand Fayt,
Haut Lieu, Hestrud,
Larouillies, Semousies,
Lez Fontaine, Liessies,
Marbaix, Moustier en Fagne,
Ochain, Petit Fayt,
Prisches, Rainsars,
Ramousies, Sains du Nord,
Saint Hilaire/Helpes,
Sars Poteries, Sémeries,
Soire le Château,
Soirinnes, Saint Aubin,
Taisnière-en-Thiérache,
Trélon, Wallers en Fagne,
Wattignies La Victoire,
Wignehies, Willies

Les mardis des aidants

Centre Hospitalier
de Fourmies
13 rue de l'Hôpital
Fourmies

Mardi 11 avril
10h00 à 11h30

Mardi 09 mai
10h00 à 11h30

Mardi 13 juin
10h00 à 11h30

Inscription auprès du Clic de l'Avesnois : 03.27.57.54.33

Pour les Proches Aidants

Pause café animée par
Nina Mahut

Psychologue de la Plateforme de
Répit des aidants de Sambre-
Avesnois

Objectifs

Rencontrer d'autres aidants
Partager votre expérience

Echanger et s'informer entre aidants

Pour les Proches Aidés

Vous pouvez venir accompagné(e)
de votre proche qui sera accueilli
dans une salle attenante par une
assistante de soins en gérontologie
Les activités sont adaptées selon
les capacités de chacun.

Objectifs

Se faire plaisir

Maintenir le lien social

Les Jeudis des Aidants

Centre Hospitalier
du Pays d'Avesnes
Route d'Haut-Lieu
Avesnes-sur-Helpe

Jeudi 11 mai
14h30 à 16h00

Jeudi 15 juin
14h30 à 16h00



Inscription auprès du Clic de l'Avesnois : 03.27.57.54.33

Pour les Proches Aidants

Pause café animée par
Nina Mahut

Psychologue de la Plateforme de
Répit des aidants de Sambre-
Avesnois

Objectifs

Rencontrer d'autres aidants

Partager votre expérience

Echanger et s'informer entre aidants

Pour les Proches Aidés

Vous pouvez venir accompagné(e)

de votre proche qui sera accueilli

dans une salle attenante par une

assistante de soins en gériatrie

Les activités sont adaptées selon

les capacités de chacun.

Objectifs

Se faire plaisir

Maintenir le lien social



Le CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie vous propose de participer aux :



C'est GRATUIT !

Ateliers de Self-Défense adaptés aux Seniors de 60 ans et plus



Animé par Jean-Pierre Willame , moniteur de Self-défense

Pas besoin d'être un athlète

Venez découvrir quelques tactiques simples et efficaces pour apprendre à vous défendre

séance tous les mercredis

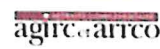
du 3 mai au 28 juin de 10h à 11h

Salle Multi-Activités, rue Emile Wautier, 1^{er} étage

ETROEUNGT

Inscription auprès du Clic de l'Avesnois : **03.27.57.54.33**

« La priorité, c'est votre sécurité, vous n'êtes pas Superman »



SÉNIORS

Mémoire en forme

Ateliers de conservation des réflexes et de la mémoire

Jeux de mémoire Cuisine Musicothérapie
Tennis-Santé Brain Ball

DÉBUT :

LE JEUDI 6 AVRIL 2023

LES JEUDIS DE 9H45 À 11h45

CARTIGNIES / ETROEUNGT

SARS-POTERIES / FLAUMONT-WAUDRECHIES



GRATUIT

Renseignements et inscriptions

Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois - Service santé

Joëlle Pignataro au 03 27 70 73 21



L'agence locale UFC que Choisir Sambre Avesnois vous informe :

Rouler en trottinette électrique ça peut être dangereux pour vous et pour les autres, et ça peut vous coûter cher !



INTERDIT (coût de l'amende)		
Porter un casque audio ou des écouteurs	35€	
Transporter un ou plusieurs passager(s)	35€	
Rouler sur les trottoirs	135€	
Dépasser les 25km/h	1 500€	
Être âgé de moins de 12 ans	135€	

OBLIGATOIRE (coût de l'amende)		Jusqu'à
Souscrire une assurance Spécifique		3 750€
Être coiffé d'un casque attaché (hors agglomération)		135€
Équiper la trottinette avec un avertisseur sonore		11€
Équiper la trottinette avec des freins		11€
Équiper la trottinette avec des feux avant et arrière allumés jour et nuit		11€
Équiper la trottinette avec des catadioptres avant, arrière et de coté		11€
Porter un vêtement rétro-réfléchissant (Hors agglomération)		35€

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Décrets : N° 2019-1082 du 23 octobre 2019 art. 23

et N° 2022-31 du 14 janvier 2022 art. 10

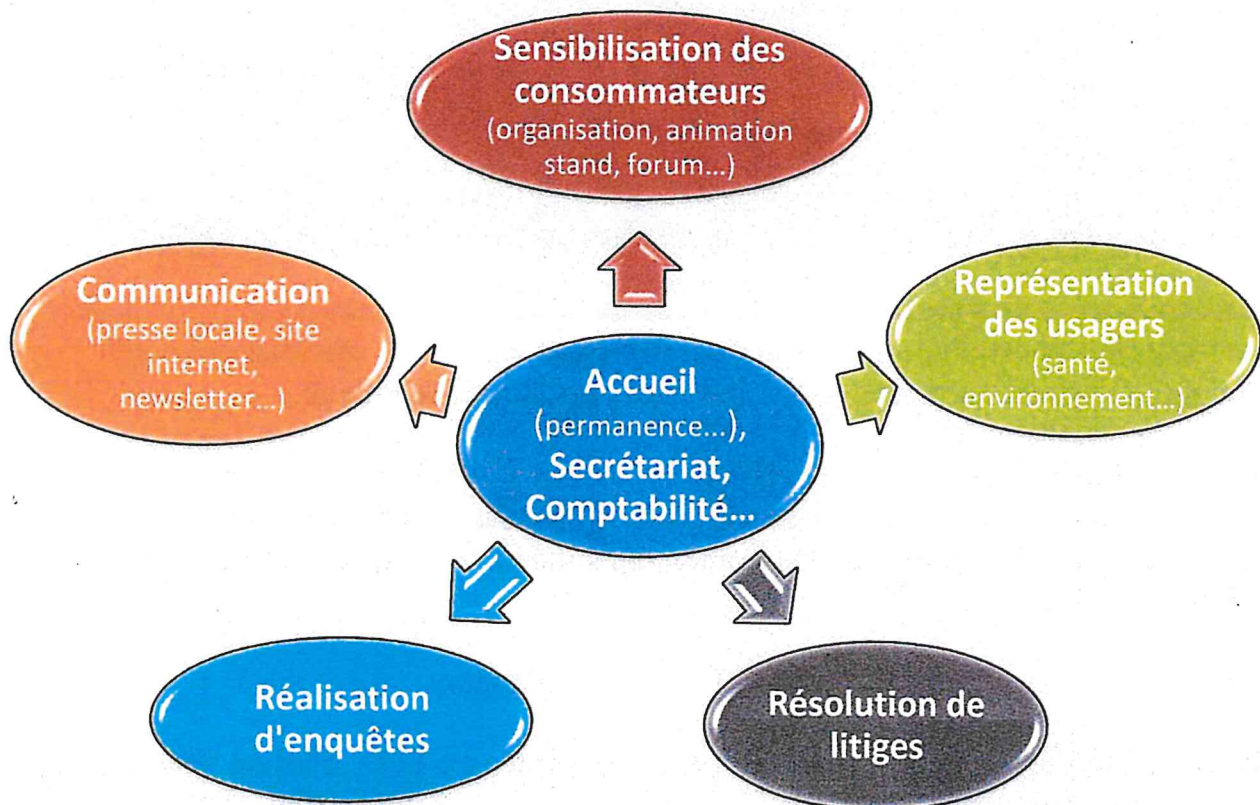
UFC Que Choisir agence locale Sambre Avesnois – Maison des associations 13, rue du progrès BP 40037 59601 Maubeuge

Tél. : 06 47 49 53 81 - Mail : contact@avesnois.ufcquechoisir.fr - Site internet : <https://avesnois.ufcquechoisir.fr>



L'UFC QUE CHOISIR SAMBRE AVESNOIS

Recherche des bénévoles

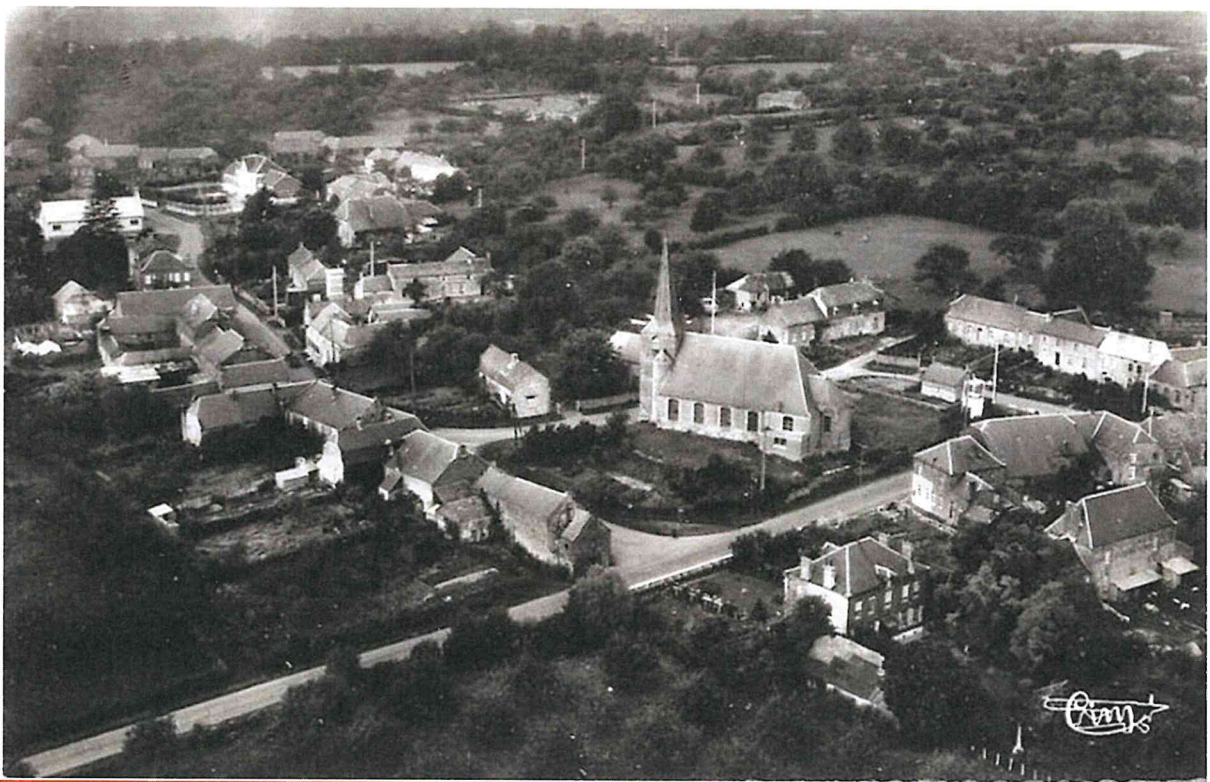


Pour nous rejoindre, contactez nous

Maison des associations 13 Rue du Progrès BP 40037
59600 MAUBEUGE

06 47 49 53 81

contact@avesnois.ufcquechoisir.fr



Vue aérienne de Floyon

Floyon vient de l'ancien nom germanique *flewon*, qui signifie: « ruisseau qui coule rapidement », allusion au ruisseau de Chevireuil, qui arrose le village.

Les textes font naître Saint Ursmer, abbé et évêque de Lobbes, à Floyon, en 644 ou 645. En réalité, le lieu traditionnel de la naissance du saint, qui est signalé par la chapelle Saint-Ursmer, se trouve sur la commune de Fontenelle située à trois kilomètres dans le département de l'Aisne.

Une fête à Lobbes aura lieu le 23 avril 2023 en son honneur.

La séparation de Floyon et de Fontenelle est déjà attestée en 1111. Floyon voue un culte très vivace au saint homme.

Les biens de saint Ursmer donnés à l'abbaye de Lobbes (au sud de Charleroi, Belgique) furent acquis par l'abbaye de Liessies en 1143, origine des possessions de cette abbaye à Floyon. Le village, terre des seigneurs d'Avesnes, fut donné par Nicolas d'Avesnes vers 1150 à son fils cadet Fastré qui reçut également le village de la Flamengrie.

Par le mariage de Joye de La Flamengrie avec Gilles de Berlaimont vers 1240, la terre de Floyon fut attribuée à la famille Berlaimont et servit d'apanage pour les branches cadettes de cette maison. En même temps, la dépendance de la terre de Floyon à l'égard de la terre d'Avesnes fut limitée à l'hommage vassalique. En 1681, elle passa, par acquisition dans celle de Préseau

Jadis le village était un bourg fortifié, le château dont il ne reste plus de traces, avait pour propriétaire en 1789, J B de Préseau, Grand Bailli de la Terre d'Avesnes.

Floyon devint la première municipalité républicaine de la région le 16 août 1789 sous l'impulsion du farouche révolutionnaire, alors médecin à Floyon, Jacques-Joseph Lebon.

Ai-je le droit de sortir mon chien sans laisse hors saison de chasse?

(revue nationale de chasse, extrait N°896 mai 2022)

Quelle que soit la catégorie de chien et tout au long de l'année, il est un principe que chaque propriétaire doit tenir son chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes, les biens ou la faune sauvage.

Durant la période printanière, si l'appel de la forêt pour nos compagnons et nous-mêmes est vecteur d'évasion, la divagation d'un chien peut avoir des conséquences néfastes en pleine période de reproduction de la faune sauvage.

Ainsi, si l'obligation de tenue en laisse de votre chien n'est ni générale ni absolue, certaines situations conduisent à devoir le sortir attaché

Revenons sur les bonnes pratiques!

Par Philippe Landelle, expert juridique de la direction police, connaissance, expertise de l'office française de la biodiversité

Toujours sous la surveillance effective du Maître

L'article L211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose qu' « il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques »

L'article L211-23 du même code définit l'état de divagation: « Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres ».

Un maître n'est pas en infraction, au titre de la police de la chasse, lorsque son chien est à moins de 100 mètres de lui et reste sous son contrôle, sauf s'il est avéré que le chien quête le gibier: dans ce cas, il s'agira d'un acte de chasse et donc éventuellement d'une chasse sur autrui (contravention de 5ème classe, soit 1500€ maxi, article R428-1 C.env), voire d'une chasse hors période de chasse (soit 1500€ maxi, art R428-7 C.env).

Le Maire peut aussi interdire l'accès de certains lieux aux chiens, même tenus en laisse. Ces mesures sont affichées à l'entrée des jardins publics, par exemple, et des mesures spécifiques pour les chiens dangereux peuvent compléter les obligations de tenue en laisse.

Du 15 avril au 30 juin: laisse obligatoire dans les bois et forêts en dehors des allées

Au titre de la police de la chasse et donc de la protection du gibier, la personne ne peut autoriser son chien à aire « ce qu'il veut » (quête du gibier).

L'arrêté du 16 mars 1955 modifié relatif à la divagation des chiens prévoit que « pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur les bords des cours d'eau, étangs et lacs ».

Ainsi, par leur seule présence, les chiens non tenus en laisse et libres de leurs instincts pourraient déranger et stresser les animaux particulièrement sensibles pendant cette période, et par là mettre en péril leur reproduction. Cette mesure vise à prévenir la destructions des oiseaux et d'autres espèces d'animaux, et à favoriser leur repeuplement.

La laisse n'est donc obligatoire que pour promener vos chiens du 15 avril au 30 juin dans les bois et forêts en dehors des allées, éventuellement sur les voies publiques en zone urbaine ou lorsque des prescriptions municipales le prévoient, sur tout ou partie du territoire communal.

En dehors de ces cas, vous n'êtes pas obligé de tenir vos chiens en laisse dès lors que vous maintenez un véritable contrôle effectif sur ces derniers et qu'ils ne peuvent être considérés en état de divagation. Toutefois, attirons votre attention sur le fait qu'en cas de dommage quelconque (aux biens, aux personnes, aux propriétés ou à la faune et la flore sauvages) causé par vos chiens, votre responsabilité civile comme pénale pourra être recherchée.

Si vous vous trouvez en infraction

L'article R622-2 du Code pénal punit de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe (150€ maxi) « le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal ».

L'article R428-6 du Code de l'environnement punit de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (750€ maxi) le fait de « chasser en méconnaissance des arrêtés réglementant l'emploi et la divagation des chiens ».

Cette infraction est constituée dès lors que les chiens en état de divagation sont susceptibles de porter atteinte à la faune sauvage, même s'ils ne sont pas effectivement en action de chasse (CA Nancy, 6 mars 1952: BOSC 1952, N° 10, p.44).



Distribution des colis de Noël

Le 17 décembre 2022



81 colis ont été distribués.

Merci aux membres du CCAS pour leur dévouement.
Si certaines personnes ne désirent pas recevoir le colis du CCAS, qu'elles se manifestent auprès de la mairie, ils seront distribués à des personnes nécessiteuses dans Floyon

La galette des Rois aux écoles



Le repas de Noël à la cantine



Spectacle de Noël aux écoles



Cérémonie des vœux

Le 27 janvier 2023



Carnaval aux écoles

Le 10 février 2023



Carnaval aux écoles

Le 10 février 2023



Carnaval aux écoles

Le 10 février 2023



Eveil musical par l'association de musique

Le 11 février 2023



Eveil musical par l'association de musique

Le 25 mars 2023



Intervention d'étudiants en médecine - école du dos

mars 2023



Réfection des routes 2023



Une partie de la rue des Réteaux et une partie de la rue de Chevireuil ont été refaites la semaine du 17 au 21 mars 2023 par les carrières d'Houdain, pour un montant total TTC de 89 938.56, subventionné pour un montant de 37 474.40€(calculé à 50% sur le HT).
Le gravillonnage se fera courant août-septembre.



Chasse à l'œuf organisée par FestiFloyon

Le samedi 8 avril 2023



Chasse à l'œuf organisée par FestiFloyon

Le samedi 8 avril 2023



Réunion du conseil municipal

Réunion du 20 janvier 2023:

2023-001 : Renouvellement de 1 an du Contrat à Durée Déterminée d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le renouvellement d'un an à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

2023-002:Renouvellement de 1 an du Contrat à Durée Déterminée d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le renouvellement d'un an à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30).

2023-003 :demande de subvention de fonctionnement à l'association française des sclérosés en plaques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention de fonctionnement exercice 2023 à l'AFSEP.

2023-004 :acceptation du devis pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes-Budget 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de 3 847.92€ TTC pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes.

2023-005 : fixation du tarif des repas de la cantine scolaire à compter du 01.09.2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas de la cantine municipale à partir du 01.09.2023 :

Elle propose de garder les tarifs de l'ancienne association gestion de cantine suivants :

3.00€ pour les élèves de la classe maternelle

3.40€ pour les élèves de la classe élémentaire

4.10€ pour les adultes

Gratuit pour les stagiaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les tarifs des repas de la cantine scolaire proposés par Mme le Maire, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Informations et questions diverses :

Une réunion de la commission travaux aura lieu le 4 février 2023 à 13h00.

Des matériaux (carrelage, cheminée, charpente,...) de la maison qui va être démolie vont être vendus.

Madame GUILLE Catherine informe que le Marché de Noël au profit du CCAS présente un bénéfice de 1006.33€ .

Réunion du conseil municipal

Réunion du 17 février 2023:

2023-006 : Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 20 Décembre 2022

Le conseil municipal décide de :

EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 20 décembre 2022.

2023-007 : vote du compte administratif 2022

Madame Alexandra VERIE présente le compte administratif de la commune aux membres du Conseil Municipal, et certifie la conformité avec le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable du Trésor.

Elle informe des résultats comptables qui en ressort et qui seront repris au Budget Primitif 2023 tels que ci-dessous :

Report en section de fonctionnement : 279 839.01€

Report en section d'investissement : 231 591.99€

Réalisations de l'exercice :

Dépenses de fonctionnement : 513 596.72€

Recette de fonctionnement : 517 364.24€

Dépenses d'investissement : 18 093.28€

Recettes d'investissement : 113 600.25€

Report sur exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement : 283 606.53€

Excédent d'investissement : 327 098.96€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2022 ci-avant présenté, à l'unanimité.

2023-008 : vote du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022, étant en tout point identique au compte administratif 2022, il est approuvé à l'unanimité.

2023-009 : Vote de subventions aux associations 2023

Voici les montants proposés par la commission finances après analyse des dossiers :

Réunion du conseil municipal

AFN Floyon Cartignies Boulogne	150.00 €
Club du 3 ^{ème} âge « SOURIRE »	300.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Floyon	400.00 €
Musique Municipale de Floyon	1 500.00 €
Association FestiFloyon	1 000.00 €
Coopérative Scolaire	0.00 €
APEF Association de Parents d'Elèves	500.00 €
La Billonnière	250.00 €
SOCIETE DE CHASSE	700.00 €
Vie Libre Avesnois	40.00 €
Institut Pasteur de Lille	40.00 €
Amicale des cadres municipaux	50.00 €
Association les Barbeu'K	500.00 €
Le Jeune Avesnois	200.00€
Les Avesnoiseries	100.00 €

Les conseillers précisent que la société de chasse n'aura pas le droit de percevoir de subventions exceptionnelles sur l'exercice 2023 et devront faire des manifestations.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions énumérées ci-avant.

2023-010: délibération autorisant le Maire à signer les travaux de la réfection de la toiture de l'Eglise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

D'autoriser Madame le Maire à signer les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise

D'autoriser Madame la Maire à signer les mandats relatifs aux 3 lots concernant le projet de réfection de la toiture de l'Eglise :

- Lot N°1 : Gros Œuvre Couverture Folâtre pour un montant total TTC de 268 785.22€
- Lot N°2 : Gros œuvre SRMH SARL pour un montant total TTC de 41 429.73€
- Lot N°3 : Désamiantage LORBAN pour un montant total TTC de 15 444.00€

Le tout évalué à 325 658.95€ TTC.

2023-011 :acceptation du devis pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes-Budget 2023 (annule et remplace la délibération N°2023-004)

Le conseil municipal, à 11 voix pour et une voix contre, décide de valider le devis de 4 568.27€ TTC pour l'achat de deux réfrigérateurs pour la salle des fêtes.

2023-012 : demande de soutien financier par le secours populaire français pour venir en aide aux victimes du séisme survenu en Turquie/Syrie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité, de venir en aide aux personnes victimes du séisme survenu en Turquie/Syrie.

Réunion du conseil municipal

2023-013 : demande de soutien financier par les Clowns de l'espoir pour rompre l'isolement des enfants hospitalisés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité, de verser une subvention aux clowns de l'espoir.

2023-014 : vente de bois

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de vendre 20 stères de bois constitué d'un mélange (aulne, sapin, frêne, acacia, pour ¼ de bois dur et ¾ de bois tendre environ).

Monsieur ROUSSEAU Roger propose de vendre au stère(30 euros le stère).

Les membres du Conseil municipal proposent de vendre la totalité pour 600 euros les 20 stères et de procéder à un tirage au sort s'il y a plusieurs candidats.

Le conseil municipal, à 1 voix contre 9 voix pour et 2 abstentions, décide de vendre la totalité des 20 stères pour un montant total de 600 euros et de procéder à un tirage au sort s'il y a plusieurs candidats.

Un article sera mis dans le journal communal.

2023-015 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} Mai 2023 au 31 Juillet 2023 inclus.

2023-016 : démontage des couvertures et des charpentes de la maison 5 rue Constant Tordeux

Madame le Maire explique qu'elle a reçu le mail suivant :

« Après avoir visité les lieux le mercredi 11 janvier, et en avoir discuté, nous vous proposons de démonter toutes les couvertures et charpentes (de la maison et des constructions attenantes).

Etant donné l'investissement en temps et en matériel d'un tel chantier, nous proposons à la mairie de le faire contre un euro symbolique.

Nous sommes charpentiers de métiers ce qui vous garantit un chantier en sécurité et réalisé de manière professionnelle.

En ce qui concerne la date, nous pourrions soit le faire en plusieurs week-end, soit en posant des vacances pour le faire en une seule fois.

Dans les deux cas, il semble plus judicieux de faire le démontage à la période printanière.

Enfin, sachez que tous les matériaux seront réutilisés à Boulogne sur Helpe, pour un projet de rénovation de bâti ancien. »

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accepter cette demande.

Informations et questions diverses :

Madame le Maire informe les conseillers que l'ACE d'Etroeungt organise une course de vélos le 9 avril 2023.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a commandé 6 tables et 6 chaises pour la classe du CE2 au CM2 pour un montant de 964.82€ TTC

Madame le Maire informe les conseillers que la course de l'ACE d'Etroeungt de septembre aura lieu mais que FestiFloyon ne tiendra plus de buvette ni de restauration.

Réunion du conseil municipal

Réunion du 10 mars 2023:

2023-017 : Gravillonnage de routes-budget 2023

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'accepter de prévoir un montant de travaux, de réfection des couches de roulement des voiries communales, s'élevant à 89 989.20 € TTC et de solliciter une subvention auprès du département .

2023-018 : vente de matériaux divers de la maison sise 5 rue Constant Tordeux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'accepter de vendre les différents matériaux de la maison sise 5 rue Constant Tordeux aux prix proposés par courrier des habitants.

2023-019 : vote des 4 taxes 2023

Madame le MAIRE, donne lecture des bases d'imposition de l'année 2021, et propose de ne pas les augmenter pour l'année 2023.

Elle demande l'avis des membres du conseil.

Madame le Maire propose les taux suivants :

	Bases 2022	taux 2022	bases 2023	taux 2023	produits attendu
Taxe Foncière (bâti) :	247 524	36.85	268 400	36.85	98 905
Taxe Foncière (non bâti) :	189 632	29.56	202 800	29.56	59 948
Taxe d'habitation (TH)	33 946	15.30	36 356	15.30	5 562
PRODUIT ATTENDU POUR 2023					164 415 €

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver ces nouveaux taux présentés par Madame Le Maire.

2023-020 : vote du budget primitif 2023

Madame le Maire propose le budget primitif suivant :

Dépenses de fonctionnement: 755 318.91€

Recettes de fonctionnement: 755 318.91€

Dépenses d'investissement: 696 946.35€

Recettes d'investissement: 696 265.26€

Le budget est approuvé à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

Madame le Maire informe les conseillers que la chasse à l'œuf organisée par FestiFloyon se déroulera le 8 avril à 15h00

Madame le Maire informe les conseillers que le Club Sourire organise un repas le 23 avril à 12h00 à la salle des fêtes

Réunion du conseil municipal

Réunion du 17 mars 2023:

2023-021 : vente d'herbe 2023

Madame le Maire informe les conseillers que suite au courrier adressé aux exploitants agricoles de la commune deux candidatures ont été reçues en mairie :

Monsieur CAMBIER ARMAND
Monsieur GUILLE BENOÎT

Monsieur CAMBIER Armand ayant obtenu cette vente d'herbe en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

D'attribuer la location des parcelles communales sises au village d'une superficie totale de 2 hectares 56 ares et 58 centiares du 15/05/2023 au 31/12/2023 à Monsieur GUILLE BENOÎT, EURL d'exploitation des Ets GUILLE commerce de bestiaux 23 rue de Chevireuil 59219 FLOYON.

Aucun droit à bail n'étant accordé à l'issue de cette période.

- le prix de la location est fixé à 239.74 euros l'hectare, les impôts restant à la charge du propriétaire, les charges sociales à la charge du locataire.

2023-022 : Décision modificative N°1

Le Conseil municipal a délibéré le budget primitif en date du 10 mars 2023 mais il comporte l'erreur suivante : le compte 6415 indemnité inflation n'existe pas dans la nomenclature M14 en 2023.

Le budget primitif a donc été pris en charge sans les crédits prévus à ce chapitre (500.00€) et il convient donc de prendre cette décision modificative pour rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

+500€ au 6411

-500€ au 6415

Réunion du CCAS

Réunion du 24 février 2023:

2023-001 Vote du compte administratif 2022:

Madame Alexandra VERIE présente le compte administratif du CCAS aux membres et certifie la conformité avec le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable du Trésor.

Elle informe des résultats comptables qui en ressort et qui seront repris au Budget Primitif 2023 tels que ci-dessous :

Réalisations de l'exercice :

Dépenses de fonctionnement :	4 414.02€
Recette de fonctionnement :	2 456.59€
Dépenses d'investissement :	7 930.80€
Recettes d'investissement :	0.00€

Report sur exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement : 4 231.71€

Excédent d'investissement : 364.91€

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2022 ci-avant présenté, à l'unanimité.

2023-002 : Vote du Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion étant en tout point identique au compte administratif et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, DECIDE, d'approuver le compte de gestion 2022.

2023-003 : Vote du Budget Primitif 2023

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023 ci-après présenté, à l'unanimité.

Dépenses de fonctionnement: 7 638.04€

Recettes de fonctionnement: 7 638.04€

Dépenses d'investissement: 364.91€

Recettes d'investissement: 364.91€

2023-004 : Acceptation de dons

Madame le Maire, Présidente du CCAS, a accusé réception de deux dons :

Association FESTIFLOYON pour un montant de 1006.33€

Suite au marché de Noël organisé par les associations au profit du CCAS.

Madame le Maire demande aux membres de l'administration s'ils acceptent ce don.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'accepter ces deux dons pour un montant de total de 1 006.33€.



communauté de communes
Coeur de l'Avesnois

FLOYON

le 24 juin 2023



**Organisés par la Société de Chasse
au terrain de football dès 19h00**

Restauration : apéritif - jambon à la broche, pommes de terre sautées, salade - fromage - dessert - café.

Adulte : 15€ - Enfant de 6 à 12 ans : 6€ - Enfant moins de 6 ans : gratuit. - Boissons non comprises

Buvette et animation.

Réservation obligatoire au plus tard

le 15 juin au 03.27.61.33.67 ou

06.18.44.91.00 ou 07.89.00.12.75



IPNS



COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD UFOLEP

GRAND PRIX DE FLOYON

Organisé par L'Association Cycliste d'Etroeungt
Avec le concours de la municipalité

DIMANCHE 17 septembre 2023

Dossards : à partir de 12 h , salle des fêtes proche
de la ligne de départ et d'arrivée
Circuits de 3.08 kms plus accessible

3 Epreuves au programme :

1^{ière} épreuve :

Appel des coureurs à 12h25, départ 12h30

Poussins : 1 tours 3.08 kms

Pupilles : 2 tours 6.16 kms

Benjamins : 4 tours 12.32 kms

Minimes : 8 tours 24.64 kms

2^{ième} épreuve :

Appel des coureurs à 13h10, départ 13h15

2^{ième} catégorie : 22 tours 67.76 kms

4^{ième} catégorie : 18 tours 55.44 kms

cadets : 14 tours 43.12 kms

3^{ième} épreuve :

Appel des coureurs à 15h25, départ 15h30

1^{ère} catégorie : 23 tours 70.84 kms

3^{ième} catégorie : 20 tours 61.6 kms

Féminines : 11 tours 33.88 kms

Remise des récompenses après chaque épreuve à proximité du départ

Engagements sur site à 4.5 € et 2.5 € pour les jeunes

Renseignements : Anceau jb 07.81.18.67.34



A venir...Ça se passera à Floyon le...

Avril 2023

Le 23: repas dansant du Club Sourire

Mai 2023:

Le 8: défilé, rendez-vous à 9h45 à l'Eglise

Vin d'honneur dans la cour d'école

Le 20: concert de printemps à 20h00 à la salle des fêtes

Le 27: loto du Club Sourire

Juin 2023

Les 17 et 18: Ducasse et Brocante

Le 24:Feux de la St Jean organisé par la Chasse

Le 30 juin: fête des écoles à 19h00

Juillet 2023

Le 14: jeux pour les enfants à partir de 14h00

Défilé à 19h45 à l'Eglise

Concours des vélos fleuris et Gymkana

Vin d'honneur dans la cour d'école

Août 2023

Le 6: concours de billon au terrain de foot